

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS - DOSSIERS DE 3 PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, DE POSTES DE TRANSFORMATION, D'UNE STATION HTA / BTA ET DE PLUSIEURS CLÔTURES ET CITERNES INCENDIE SUR LES COMMUNES DE LA FERTÉ-SAINT-AUBIN ET D'ARDON - AVIS À ÉMETTRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

EDF Renouvelables France, entité d'EDF Renouvelables, a initié en 2022 un projet photovoltaïque sur les communes de la Ferté-Saint-Aubin et d'Ardon, dans le département du Loiret, pour le compte de la SAS Centrale Photovoltaïque de la Ferté-Saint-Aubin.

La conduite d'un projet photovoltaïque à la Ferté-Saint-Aubin et Ardon répond aux ambitions des communes du site d'étude et du groupe EDF Renouvelables, sur un territoire engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Un parc photovoltaïque propose une nouvelle utilité au site de la Ferté-Saint-Aubin ; un terrain privé sur le site historique industriel de Thales, composé de boisements et de milieux ouverts.

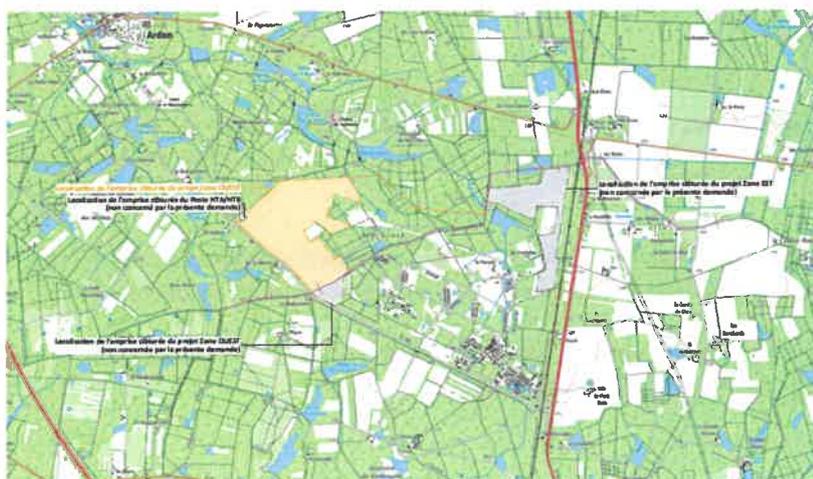
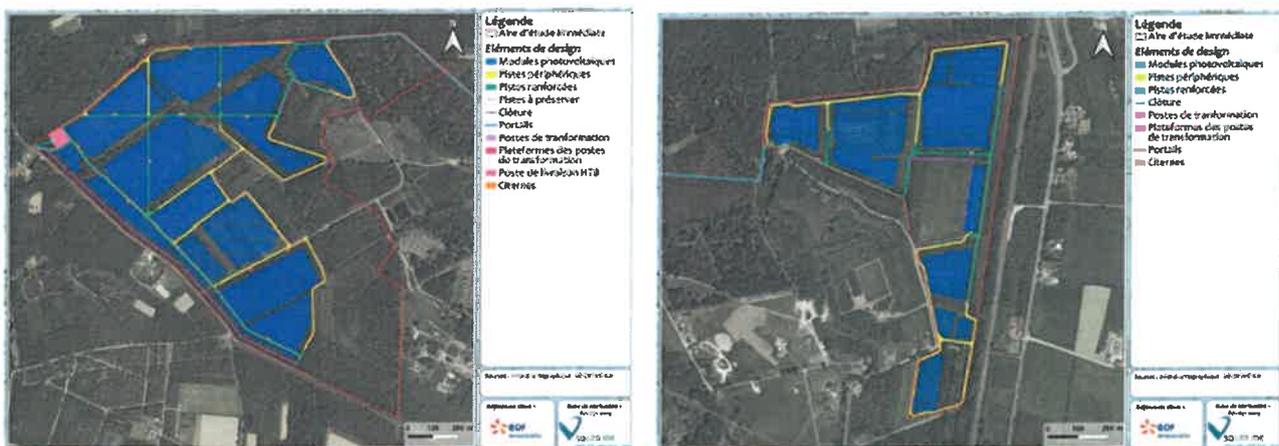
Le projet se localise sur les communes de la Ferté-Saint-Aubin et d'Ardon, dans la partie Sud-Ouest du département du Loiret en Centre-Val-de-Loire. Les terrains du projet sont actuellement occupés par des forêts et des espaces ouverts, au sein du site ICPE de Thalès. Les alentours du site sont principalement occupés par des espaces forestiers, des lieux-dits desservis par des chemins privés et quelques terrains agricoles. Une voie ferrée longe la bordure Est du site.

Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, ...), le transport (voiture, camion, avion, ...), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique. Il est indispensable de réduire ces émissions de gaz à effet de serre, notamment en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles. Le projet répond à cette problématique mondiale majeure.

Le parc photovoltaïque de la Ferté-Saint-Aubin est composé de structures standards au sol surélevées. Les modules photovoltaïques seront de hauteur modérée, adaptés aux caractéristiques du site. Ils seront fixes, montés sur des structures métalliques légères, orientées, selon la topographie du site, vers le Sud, entre 15 et 25°. La hauteur maximale du bord supérieur de la structure est comprise entre 2,88 et 4,01 m ; le point bas est à 1,1 m du sol. La distance entre deux lignes est comprise entre 3 et 5 m.

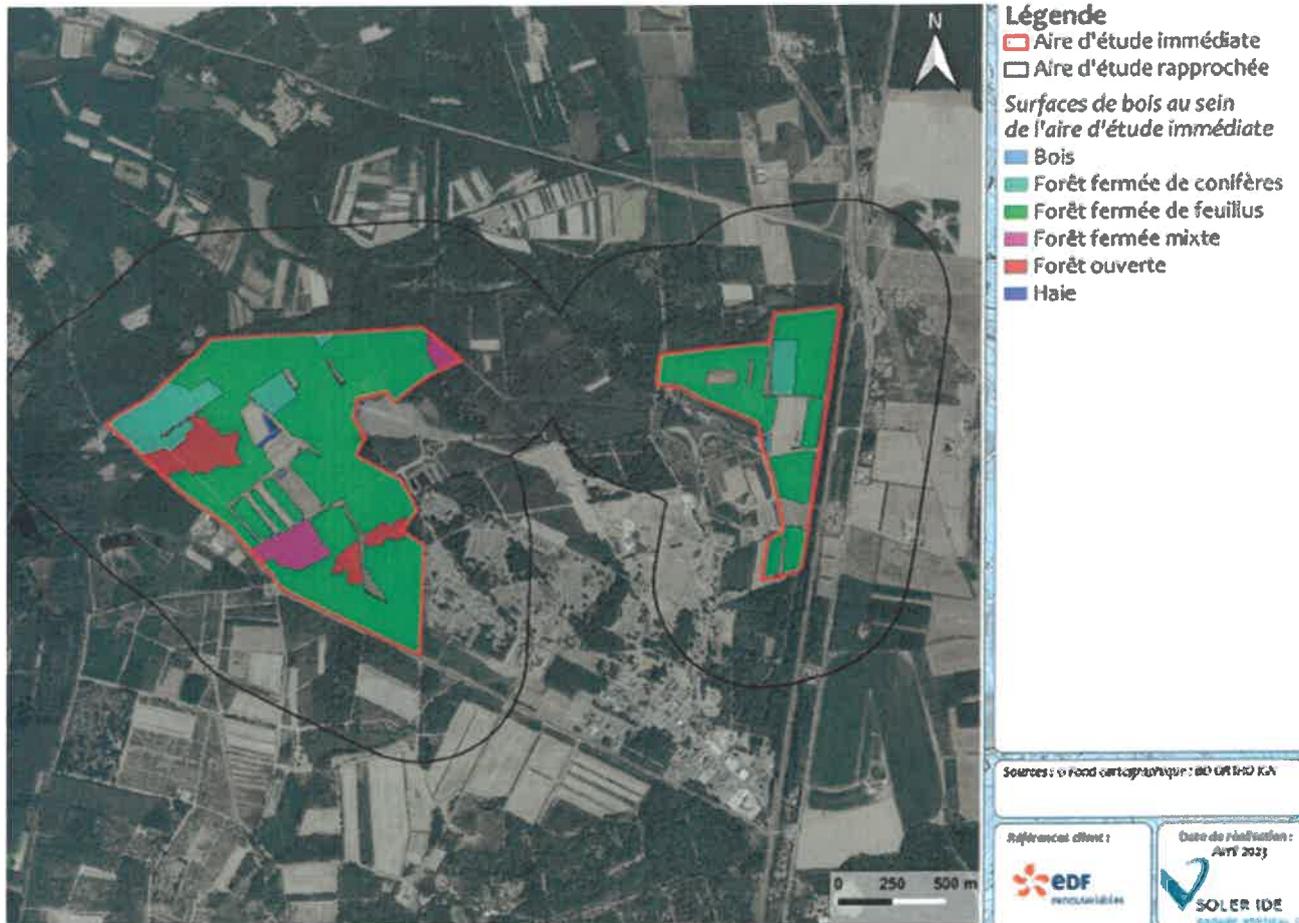
Les chemins au sein du site seront réutilisés afin d'assurer les déplacements dans la centrale solaire. On dénombre 4,2 ha imperméabilisés impactés, le reste du site demeurant enherbé. Le projet est entièrement réversible, c'est-à-dire que l'ensemble des équipements sera démonté pour suivre les filières de recyclage en fin d'exploitation).

La production de 118 GWh d'électricité verte permet de réduire chaque année l'émission de gaz à effet de serre d'environ 4 726 et 31 753 tonnes d'équivalent CO2 suivant le scénario des émissions évitées (R&D d'EDF ou étude d'impact de Grenelle). La production annuelle moyenne du projet correspond à la consommation électrique annuelle moyenne de plus de 53 000 habitants.



Les terrains du projet sont en quasi-totalité couverts par des boisements, principalement des forêts fermées de feuillus ; la partie Ouest comprend 116,9 ha de surfaces de bois et la partie Est 31,7 ha.

Les surfaces défrichées représentent environ 93,4 ha de boisements, soit supérieur au seuil de 4 ha applicable au sein des communes de la Ferté-Saint-Aubin et d'Ardon.



Ce projet sera soumis à enquête publique et conduite par un commissaire-enquêteur, présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité, désigné par le Président du tribunal administratif.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-1 V ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu la demande d'avis de la Préfecture du Loiret dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés en date du 11 avril 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'EMETTRE** un avis défavorable à cette consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés ;

2. DE DÉLÉGUER Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Signature of the Secretary of the meeting, with a blue circular stamp of the Municipality of Saint-Cyr-en-Val (45/Loiret).

Le Maire,

Vincent MICHAUT



Signature of the Mayor, with a blue circular stamp of the Municipality of Saint-Cyr-en-Val (45/Loiret).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>